

Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 08 Mars 2019

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Mark Mazières, Catherine Duploux, Patrice Seingier, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Gontran Verstaen, Claude Frenois, Catherine Oden, Philippe Sonnevill, Cécile Devadderre, Amandine Labalette, Laurent Henneron, Pascal Thellier, Bénédicte David.

Donnent procuration : Dorothée Debruyne à Annick Broïon, Katia Decalf à Catherine Duploux, Odette Malvache-Delestrez à Bruno Wulleput

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2014 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a étendu le contenu du ROB pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celles-ci doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La commune de Steenwerck comprenant 3676 habitants au 01/01/2016, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matières de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019 présenté en annexe,

Le Conseil municipal après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2019, adopte le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au service de l'Etat.

3 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE DE STEENWERCK DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier de l'Harmonie Municipale de Steenwerck a sollicité le versement d'une avance de 15 000 € sur la subvention annuelle 2019 octroyée par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette avance de subvention afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses de fonctionnement (paiement des salaires) dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une avance d'un montant de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement 2019, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019 - chapitre 65 article 6574 et autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué en cas d'empêchement à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au service de l'Etat.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection des trottoirs de la rue du Musée (RD 38).

Il fait part à l'assemblée de la possibilité pour la commune de déposer, avant le 1er avril 2019, une demande de subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs 2019 (AAT) le long des routes départementales.

Sont éligibles à cette subvention les projets de plus de 8 000 € HT relatifs aux aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- ≡ L'éclairage public et le mobilier urbain en général,
- ≡ Les plantations et espaces verts.

L'estimation des coûts des travaux est de 10 899 € HT soit 13 078,80 € TTC

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Dispositif
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux précités, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019, de solliciter le Département du Nord pour le versement d'une subvention au titre du dispositif d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs 2019 pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Musée, dans la limite de 50 % du coût des travaux HT et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir avec le Département du Nord fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages et tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES AVEC LA SUMA DE LA CORDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter son concours aux communes pour assurer le déneigement des voies communales au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.

Vu la nécessité de prévoir le déneigement des voies communales, il informe le Conseil que conformément à la loi citée supra, une demande de prix a été sollicitée auprès de la CUMA de la Cordée (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) située à STEENWERCK 8, rue des Dames.

Le tarif proposé par la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition du personnel et du tracteur est de 56 € HT de l'heure, carburant compris, la lame étant fournie par la commune.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour le déneigement des voies communales avec la CUMA de la Cordée. Cette convention pourra, le cas échéant, être modifiée par avenant suivant les conditions tarifaires appliquées par la CUMA de la Cordée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition de personnel et d'un tracteur pour le déneigement des voies communales au tarif de 56 € HT de l'heure, et autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer la convention dans les conditions reprises ci-dessus ainsi que et ses avenants éventuels.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au service de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à heures minutes.